

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-049

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – mars avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mai 2025,

Monsieur le Président de la Communauté de communes

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

| Demandeurs/ acheteurs | Montant de l'aide |
|-----------------------|-------------------|
| PAULAT Lucie          | 300 €             |
| BRUN Pascal           | 300 €             |
| TERME Ginette         | 300 €             |
| DESPRES Noémie        | 300 €             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1200 €</b>     |

**Article 2** : La subvention sera imputée au budget du service « Sport » à l'opération 303 ;**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 7 mai 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER